



**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU SITE
D'ARJUZANX**

N° 3

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 portant prolongation du mandat d'études pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement d'une propriété foncière du Syndicat Mixte sur le site d'Arjuzanx

Le 4 septembre 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 3^{ème} Commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Paul CARRERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- M. Paul CARRERE
- Mme Dominique DEGOS
- Mme Sylvie PEDUCASSE
- Mme Salima SENSOU

Représentant la commune de Morcenx-la-Nouvelle :

- Mme Isabelle CANTEGREIL
- Mme Christelle GUILHEMSAN

Avaient donné procuration :

- M. Jean-Luc DELPUECH à M. Paul CARRERE
- Mme Martine COULOUDOU à Mme Isabelle CANTEGREIL
- M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY à Mme Christelle GUILHEMSAN

Etait excusé :

- M. Xavier FORTINON

Etaient également présents :

- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- M. Denis RICHARD, Directeur du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, Mme Marie DUFOURCQ, Chargée d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Nicolas BRUNIER et Mme Stéphanie LASSIS, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...

Le Comité Syndical,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU le mandat attribué le 19 octobre 2022 à la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement d'une propriété foncière du Syndicat Mixte sur le site d'Arjuzanx, pour une durée de 2 ans,

CONSIDERANT que les études en cours dans le cadre du mandat d'études susvisé ne sont pas achevées et qu'il y a lieu, en conséquence, de renouveler la durée dudit mandat d'études pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 19 octobre 2026,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au mandat d'études susvisé, en vue de la réalisation d'études pour l'implantation d'un site d'hébergement médico-social et d'accueil touristique pour des personnes en perte d'autonomie et leurs aidants sur la parcelle appartenant au Syndicat Mixte, cadastrée Section A n° 493 à Arjuzanx, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à le signer.

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE



Département des Landes

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU SITE
D'ARJUZANX**

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION
D'ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT D'UNE
PROPRIETE FONCIERE DU SYNDICAT MIXTE SUR LE
SITE D'ARJUZANX**

Avenant n° 1

Marché n° 2022-02



Entre

Le Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx, représenté par Monsieur Paul CARRERE,

et désigné ci-dessous par les mots « le Syndicat Mixte »

Et,

La Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipment des Landes (SATEL), Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 896 350 022, représentée par Monsieur Frédéric DASSIE, Directeur,

et désignée dans ce qui suit par les mots « la SATEL »

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Le Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx a été créé le 30 novembre 2005 entre le Département des Landes et la commune d'Arjuzanx, étant précisé que la commune de Morcenx-la-Nouvelle s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2019 aux communes d'Arjuzanx, de Garrosse, de Morcenx et de Sindères.

Il est notamment propriétaire d'un terrain cadastré section A n° 493 d'une superficie de 4 ha, situé à l'entrée du bourg du site d'Arjuzanx et aux abords du lac.

Ce terrain est classé en zone 2AU du PLUiH, soit une zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, fermée à l'urbanisation à vocation principalement d'hébergements touristiques et de loisirs liés au site d'Arjuzanx à long terme.

La SATEL s'est vu confier un mandat d'études, le 19 octobre 2022, en vue de la réalisation d'études pour l'implantation d'un site d'hébergement médico-social et d'accueil touristique pour des personnes en perte d'autonomie et leurs aidants sur la parcelle appartenant au Syndicat Mixte, cadastrée Section A n° 493 à Arjuzanx, pour une durée de 2 ans.

Les études en cours n'étant pas achevées, il y a lieu de renouveler la durée du mandat d'études pour une durée de 2 ans.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Délai de réalisation de la mission

La durée du présent mandat est prolongée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 19 octobre 2026.

Article 2 : Dispositions diverses

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées par le présent avenant.

Fait à Mont-de-Marsan,
Le

Pour la SATEL,

Pour le Syndicat Mixte,

Frédéric DASSIE

Paul CARRERE